

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT
M. BANIZETTE. à M. LAFFENÊTRE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme DONADIEU à M. PÈBRE
Mme PROUX à M. MAZÈRE
Mme REGRENIL à Mme RAFIK
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. MATHA à M. ISSARD
M. TIFALLA à M. QUÉRY
Mme DANÈDE à Mme DUMAS

Membres en exercice :	29
Présents :	16
Votants :	26
Date de convocation :	12/12/2023

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEVAUTOUR - Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GAUTHERIE

DÉLIBÉRATION 2023-12-08 – CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Monsieur le Maire précise que :

- Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Énergie.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les informations nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mises à disposition du public selon les modalités prescrites par délibération du Conseil municipal n°2023-08-13 du 28 août 2023 qui sont les suivantes :

- Publication d'un article explicatif dans le bulletin municipal du 1er septembre 2023 et annonçant la réunion publique ;
- Organisation d'une réunion publique de lancement de la consultation publique le 28 septembre 2023 à 19h à la Mairie ;
- Mise à disposition du dossier au public par exposition des propositions de cartographies en Mairie avec un registre pour accueillir les observations pendant un mois sur la période du 1er au 31 octobre 2023 aux horaires d'ouverture de la Mairie ;
- Publication d'un article dans le bulletin municipal à paraître en janvier 2024 pour restituer le bilan de la consultation publique auprès de la population.

En complément, une publication sur la page Facebook de la Mairie pour informer le public de l'organisation d'une réunion publique et une publication des cartographies avec le diaporama présenté lors de la réunion publique ont été faites sur le site internet de la Mairie.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

- **Réunion publique du 28 septembre 2023** : 9 participants. Globalement, les observations remontées par le public lors de la réunion portaient sur des interrogations techniques sur les dispositifs d'énergies renouvelables. Les zonages proposés n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.
- **Registre mis en place du 1er au 31 octobre 2023** : deux observations enregistrées. Une concerne un retour sur expérience avec les entreprises spécialisées dans l'installation de panneaux photovoltaïques et comprenant une réflexion générale sur les énergies renouvelables. La deuxième porte sur l'affirmation que toutes les toitures doivent pouvoir recevoir des éléments pour produire de l'électricité.

Les ZAENR proposées, après la consultation, sont les suivantes :

• **Pour la filière EnR - « SOLAIRE AU SOL »** présentée en annexe : le potentiel « solaire au sol » est situé principalement sur la Zone Industrielle n°3 (ZI n°3) en raison de la présence de nombreuses aires de stationnement avec une surface égale ou supérieure à 1 500 m². De grands parkings ont aussi été répertoriés au centre-bourg de la commune comme le parking de la boulangerie l'Isle aux Pains situé Avenue de la République. Le diagnostic de 2020 réalisé par GrandAngoulême a permis aussi d'identifier des friches avec du potentiel « solaire au sol ». C'est notamment le cas pour certains bâtiments situés en ZI n°3 mais aussi pour le site de l'ancienne Clinique Sainte-Marie, aujourd'hui en pleine réhabilitation.

En conséquence, sur ces constats et la connaissance d'émergence de projets EnR, la commune propose les périmètres suivants comme zone d'accélération des énergies renouvelables sur la filière « solaire au sol » :

- ZI n°3 ;
- Site de l'ancienne Clinique Sainte-Marie en réhabilitation et pouvant supporter des projets EnR ;
- Parking de la boulangerie l'Isle aux Pains situé Avenue de la République ;
- Centre-bourg autour de la Mairie dans le cadre du projet à long terme de réaménagement du cœur de ville ;
- Parking de la salle municipale Georges Brassens ;
- Site de l'ancienne friche LACTALIS situé Impasse du Docteur Jean ;

• **Pour la filière EnR - « SOLAIRE SUR TOITURE »** présentée en annexe : le potentiel « solaire sur toiture » semble apparaître sur toute la commune sous réserve de la possibilité technique d'accueil de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Le potentiel est plus important sur la ZI n°3 car la surface des toitures est plus élevée que les maisons d'habitations. Le bilan électrique d'ENEDIS pour l'année 2022 met en évidence les sites de production par filière. On note que 46 sites de production en photovoltaïques existent sur la commune. En recoupant les données urbanisme, la commune a relevé que les installations de panneaux photovoltaïques notamment chez les particuliers sont en nette hausse depuis 2022. On s'aperçoit aussi que des projets EnR plus importants voient le jour avec des permis de construire déposés par des entreprises de la ZI n°3. Toujours selon les données ENEDIS, le potentiel de production d'électricité de la commune en photovoltaïques s'appuie principalement sur les toitures supérieures à une surface de 20 m² (94 727 MWh) comparé aux friches et parkings supérieurs à 5 000 m² (environ 20 000 MWh). Sur ces observations, la commune propose d'inclure tout le territoire communal en ZAEnR « solaire sur toiture ».

• **Pour la filière EnR - « GÉOTHERMIE »** présentée en annexe : il est noté que le périmètre de l'aire d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte va être revu prochainement facilitant les projets géothermiques. La commune a connaissance de réflexions menées par des investisseurs sur l'installation de ce type d'EnR sur le territoire communal. Ces projets nécessitent des études approfondies. Afin que ces éventuels projets puissent bénéficier des avantages du classement en ZAEnR, la commune propose d'inclure tout le territoire communal en ZAEnR « géothermie ».

Monsieur le Maire précise que les **filiales** « **ÉOLIEN** », « **HYDROÉLECTRICITÉ** », « **MÉTHANISATION** », « **BOIS-ÉNERGIE** » n'ont pas de potentiel sur le territoire communal. En conséquence, la commune n'a pas défini de zonage pour ces filiales. Il est noté que pour la filière « **BOIS-ÉNERGIE** », la commune est plutôt consommatrice de cette énergie que productrice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'EPCI de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

La Commission Urbanisme et Patrimoine du 8 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 décembre 2023

Monsieur le Maire